

Assurance-chômage : la négociation patine

Dans un climat parasité par l'ultimatum du Medef sur la loi Travail, les partenaires sociaux poursuivaient le 28 avril la négociation assurance-chômage.



Rarement le contexte législatif n'aura autant pesé sur une négociation assurance-chômage. Les déclarations du Medef de ces derniers jours – menaçant de suspendre la négociation si le projet de loi Travail demeurerait en l'état – et l'interventionnisme de l'État laissant entendre qu'il pourrait prolonger l'actuelle convention si les partenaires sociaux ne trouvaient pas d'accord, ont une fois de plus parasité cette cinquième séance de négociation. Ce chantage ne constitue pas un comportement acceptable pour la CFDT au regard de l'enjeu et de l'inquiétude des salariés vis-à-vis de l'emploi. « On ne joue pas avec les nerfs des chômeurs », a résumé la cheffe de file CFDT Véronique Descacq, pour qui le

« climat actuel devrait inciter les différents acteurs à avoir un comportement un peu plus digne ».

Sur le fond, le texte patronal qualifié de « choquant » par la CFDT a très peu été abordé en séance. L'absence de toute référence à une contribution supplémentaire des employeurs n'a en revanche pas échappé aux organisations syndicales, qui ont profité de la séance pour remettre la question des cotisations sur la table. Appuyée sur des chiffrages de l'Unédic, la CFDT a présenté son scénario, basé sur la dégressivité des cotisations patronales selon l'ancienneté dans l'emploi, alors que 70% des embauches sont des CDD de moins d'un mois. Si l'objectif affiché est avant tout « d'inciter les entreprises à allonger la durée des contrats, et à embaucher en CDI », rappelle la CFDT, la mesure permettrait en outre d'économiser 181 millions d'euros par an (selon l'Unédic). « Le principe retenu est simple : un taux de cotisation appliqué à chaque contrat de travail, quelle que soit sa nature, et décroissant en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise », précise Véronique Descacq.

Dans le détail, la cotisation salariale serait maintenue à son niveau actuel (2,4%) et la cotisation patronale verrait son taux varier entre 9,6 et 3,2% selon la durée du contrat. La piste pourrait séduire le patronat, puisqu'en cas d'emploi durable (contrat supérieur à 18 mois), le taux de cotisation patronal serait inférieur à celui qui prévaut aujourd'hui. Mais Jean Cerruti, le négociateur patronal, garde les yeux rivés sur l'évolution de la loi Travail, et se dit « dans l'expectative ». Le 9 mai, soit trois jours avant la prochaine et avant dernière séance, le Medef réuni en comité exécutif pourrait bien « faire évoluer sa position au regard des discussions à l'Assemblée ». Le bras de fer continue.

Documents

[Allocations chômage : qu'est-ce qui change ?](#)

Liens utiles

[En savoir plus sur cfdt.fr](#)

Contact

aballe@cfdt.fr